



Résolution : « Pour les Personnels »

La Fédération des Finances FO, réunie en Congrès aux Karellis du 18 au 20 juin 2013, affirme dans le contexte de crise économique, financière, et sociale persistante, que les ministères économiques et financiers ont des missions prioritaires.

Le Congrès réaffirme son attachement :

- au statut général et aux statuts particuliers des fonctionnaires qui garantissent l'indépendance des agents et la neutralité du service public,
- à la continuité du service public sur l'ensemble du territoire,
- à l'intégralité des missions économiques, fiscales, comptables, financières, statistiques et industrielles exercées par les agents des ministères rattachés à Bercy,
- à la nécessaire adéquation entre les missions dévolues aux ministères économiques et financiers et les emplois statutaires nécessaires à leur bonne exécution.

EFFECTIFS

Le Congrès condamne la poursuite de la politique de suppressions d'emplois statutaires, qui s'est traduite concrètement depuis 2002 par la disparition de plus de 25 000 emplois dans nos ministères.

Pour le Congrès, ces suppressions mettent en péril l'ensemble des missions avec pour conséquence un affaiblissement du service public et une dégradation des conditions de travail des agents.

C'est pourquoi le Congrès exige :

- l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois statutaires,
- un plan ambitieux de recrutement d'emplois de titulaires dans toutes les catégories permettant de compenser intégralement les départs à la retraite, mais également les temps partiels et toutes les autres formes d'absences.

GESTION DES PERSONNELS

Le Congrès réitère son attachement à une Fonction Publique de carrière avec distinction du grade et de l'emploi et à l'existence de catégories et de corps nationaux.

C'est pourquoi, il condamne toute tentative visant à instaurer une fonction publique de filières et de métiers.

Le Congrès rejette l'individualisation de la gestion des personnels telle qu'elle est préconisée au niveau Fonction Publique. C'est une remise en cause inacceptable du statut général et des règles de gestion découlant des statuts particuliers.

Le Congrès s'oppose à la création de tout statut interministériel. Il s'oppose à tout projet de gestion interministérielle ainsi qu'à tout projet de gestion déconcentrée des personnels sous l'autorité des préfets.

Il réaffirme son attachement à l'existence des catégories A, B et C, des statuts particuliers et des instances paritaires directionnelles, nationales et locales, les concernant.

Le Congrès combat la notion de contractualisation opérée par la mise en place d'objectifs et d'indicateurs de résultats. Il considère que la recherche permanente de performance, de compétitivité, de rentabilité et de productivité, se traduit par la remise en cause de l'égalité de traitement des personnels au travers des règles de gestion.

Le Congrès réaffirme que la mobilité professionnelle doit exclusivement relever d'une démarche volontaire de l'agent, et s'opérer sans remise en cause des mouvements de mutation et des règles de gestion interne aux directions.

RECRUTEMENT

Le Congrès considère que le recrutement sur des emplois statutaires participe à la lutte contre le chômage.

Le Congrès insiste pour que tout poste ou emploi permanent soit occupé par un fonctionnaire titulaire.

Il condamne le recours massif aux non titulaires, qui précarise de plus en plus ces agents dans la Fonction Publique.

Le Congrès réaffirme son attachement au recrutement exclusif par le concours national, selon les règles actuelles prévues par le statut général et les statuts particuliers.

A ce titre, il s'oppose :

- aux modalités actuelles du recrutement par la voie du PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, hospitalières et de l'Etat) ainsi qu'aux règles de gestion précaires qui s'appliquent à ces personnels,
- aux concours à affectation régionale, source de blocage des mutations et rejette toute déconcentration de la maîtrise du volume des recrutements.

Le Congrès condamne la mise en place de tout concours commun, et dénonce à ce titre les modalités de recrutement du concours commun de catégorie C.

Le Congrès demande le retour d'une évaluation de la culture générale des candidats dans les épreuves des concours favorisant l'égalité d'accès.

Le Congrès rappelle son opposition au recrutement au profil notamment au travers des modalités de mise en œuvre de la RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle).

Le Congrès dénonce à nouveau le non-respect du taux d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (6% des effectifs) et l'inapplication des dispositions inscrites dans la loi du 11 février 2005.

CARRIERES

Avec la Fédération Générale des Fonctionnaires, le Congrès revendique pour les catégories A, B, et C (administratifs et techniques), une véritable refonte et revalorisation de la grille indiciaire.

Le Congrès affirme que l'évolution des missions, la technicité et l'adaptation permanente demandées aux agents doivent conduire à des mesures générales d'amélioration des carrières correspondant aux revendications des personnels.

Le Congrès condamne le fait que, pour la première fois en 2013, les plans de promotions internes, ont été en régression.

Il dénonce toute politique de contingentement des promotions et exige que les agents accèdent à une promotion au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires d'ancienneté.

Il exige l'application rétroactive du décret du 23 décembre 2006 pour les lauréats des concours internes et des listes d'aptitude d'accès à la catégorie A.

Le Congrès exige une augmentation des recrutements par concours interne, examens professionnels et par listes d'aptitude.

Pour le Congrès, toute promotion par examen professionnel doit s'accompagner d'un abondement du volume de promotions. Le nombre d'emplois ouverts à ce titre ne doit pas s'imputer sur les contingents ouverts au titre des concours internes ou des listes d'aptitude.

Le Congrès réaffirme que les tableaux d'avancement doivent être établis avant le 31 décembre qui précède l'avancement correspondant, conformément au statut.

Il réaffirme son attachement à la primauté de la notion d'ancienneté administrative dans les critères retenus pour les tableaux d'avancement.

Le Congrès exige :

- pour tous les agents classés dans le dernier grade de leur corps, le passage au corps supérieur 6 mois avant leur cessation d'activité,
- pour l'ensemble des agents, le passage automatique au grade supérieur 6 mois avant leur cessation d'activité,
- l'octroi d'un indice retraite, 6 mois avant la cessation d'activité.

CONTRACTUELS

Le Congrès dénonce le développement de l'emploi précaire en dépit des différentes lois mises en œuvre par les gouvernements successifs pour le réduire.

Le Congrès revendique la titularisation des personnels contractuels, y compris des agents BERKANI. Tout agent exerçant sur un emploi permanent doit pouvoir être intégré dans un corps de fonctionnaires existant ou à créer.

Dans cette optique le Congrès revendique le droit d'option pour tous les agents non-titulaires et la prise en compte de la totalité des services de non-titulaires exercés dans la Fonction publique pour leur reclassement au moment de leur titularisation.

Le Congrès revendique la transformation des emplois de non-titulaires en emplois statutaires et la titularisation de ceux qui le souhaitent.

Le Congrès dénonce la non- prise en compte de la totalité des services de non titulaires exercés pour la promotion par examen professionnel, liste d'aptitude ou tableau d'avancement.

Le Congrès condamne le retard de deux ans pris par nos ministères économiques et financier dans l'ouverture des examens professionnels de titularisation dont le terme est fixé en 2016. Le Congrès exige que tous les agents éligibles au nouveau texte soient informés de leurs droits.

Le Congrès condamne les licenciements engagés de manière expéditive par l'administration à l'encontre de ces personnels sans recherche de possibilités de reclassement.

EVALUATION

Le Congrès condamne le système lié à l'évaluation de la performance de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui privilégie le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

Le Congrès exige l'abrogation du décret du 28 juillet 2010, qui supprime la note chiffrée et ne maintient qu'un entretien professionnel reposant sur les seules appréciations phraséologiques.

Le Congrès revendique un nouveau système basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans quota ni contingentement dans les réductions d'ancienneté.

Le Congrès revendique que le refus de l'entretien professionnel soit sans aucune conséquence sur l'appréciation de l'agent.

Il exige le maintien pour tous d'un véritable appel devant les CAP.

REMUNERATIONS

La revalorisation des traitements est pour le Congrès une urgence sociale. C'est pourquoi il exige des négociations annuelles dans un cadre national et hors prise en compte des GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité).

Traitements/Prestations familiales

Le Congrès revendique :

- la revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice, à hauteur de 5% minimum,
- l'augmentation du minimum de traitement dans la Fonction Publique à hauteur de 120% du SMIC,
- 44 points d'indice au titre du rattrapage de la perte de pouvoir d'achat, accumulée depuis 2000,
- la refonte et la revalorisation de la grille indiciaire,
- la revalorisation du supplément familial dès le 1^{er} enfant,
- l'alignement des prestations familiales des agents affectés en Outre Mer sur celles des agents affectés en Métropole.

Le Congrès réaffirme que tout agent amené à connaître un changement d'affectation ne relevant pas de son fait, ne doit subir aucune baisse de rémunération.

Il revendique la revalorisation des dispositifs d'accompagnement financier liés aux restructurations de service.

□ *Régime indemnitaire*

Le Congrès affirme que le régime indemnitaire participe à la reconnaissance de la technicité des agents et de la spécificité des missions. Il soutient que le dispositif indemnitaire doit se référer à des critères nationaux lisibles par l'ensemble des personnels.

Il rappelle son opposition à la rémunération individuelle au mérite et à la modulation des primes et indemnités.

Il revendique :

- une revalorisation et une harmonisation par le haut de l'IMT (Indemnité Mensuelle de Technicité) pour l'ensemble des personnels,
- une revalorisation du point ACF (Allocation Complémentaire de Fonction),
- le maintien du versement du régime indemnitaire pour les agents en situation de congés longue maladie et congés de longue durée,
- la création d'une prime pour tous les agents à l'occasion de leur départ en retraite.

FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE STAGE

Le Congrès s'insurge contre le fait que les agents soient fréquemment contraints de prendre en charge, sur leurs deniers personnels, tout ou partie des frais résultant de déplacements insuffisamment indemnisés ou exclus du bénéfice de l'indemnisation.

Le Congrès exige que l'ensemble des dépenses engagées par les agents, quels que soient leurs statuts, à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des besoins du service, ou des actions de formation initiale et continue doit être intégralement pris en charge par l'Administration.

Le Congrès revendique :

- la revalorisation immédiate des taux des indemnités kilométriques,

- l'augmentation conséquente et la revalorisation annuelle des indemnités journalières de mission notamment du taux de nuitée,
- l'extension du taux d'indemnité de nuitée à Paris, à l'ensemble des communes d'Ile de France ainsi qu'aux zones touristiques et aux métropoles de plus de 200 000 habitants,
- la révision de la notion de périmètre de commune en Ile de France et la limitation du périmètre de la commune de Paris, à Paris *intra muros*, tant pour les frais de mission que pour les indemnités de stage,
- la suppression des modalités et règles d'abattements appliquées sur les indemnités de mission,
- la revalorisation du taux de base de l'indemnité de stage,
- l'abrogation de la dégressivité par l'application de 4 taux de base d'indemnité de stage pendant toute la durée de la formation initiale et l'application d'un taux supplémentaire à l'occasion des déplacements et frais engendrés par les stages en alternance,
- la prise en charge des frais de déplacement, des frais de repas et de nuitée pour les déplacements liés aux concours, sélections, examens professionnels ou affectations.

FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle est un droit essentiel des personnels des ministères économiques et financier.

Le Congrès réaffirme que la formation professionnelle n'est pas un coût mais un investissement pour le bon exercice des missions.

Le Congrès réaffirme que seules nos écoles d'adaptation aux emplois permettent de former les agents de nos ministères aux fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés. La formation universitaire voire lycéenne, ne saurait justifier en aucun cas un affaiblissement de l'offre de formation

Le Congrès condamne l'orientation gouvernementale où la réduction des coûts, l'employabilité immédiate, la mutualisation des moyens et la contractualisation, seraient les nouveaux axes d'une formation professionnelle au service de la Réforme de l'Etat.

Le Congrès exige la compensation intégrale de l'absentéisme engendrée par la formation professionnelle.

Le Congrès réaffirme que l'e-formation ne doit venir qu'en complément de la formation présentielle et que toute formation doit s'opérer sur le temps effectif de travail.

Le Congrès revendique la prise en charge de la totalité des frais engagés par les stagiaires, les formateurs et les candidats aux concours et examens.

Le Congrès revendique l'adaptation de la formation aux besoins spécifiques des personnes handicapées.

□ Préparation aux concours et examens

Le Congrès revendique que la préparation aux concours et examens soit placée par l'Administration sur un plan d'égalité avec les formations initiale et continue.

Considérant que les droits ne sont pas identiques pour tous les agents de nos ministères, le Congrès revendique l'harmonisation par le haut et l'abondement des facilités de services pour la préparation et des autorisations d'absence pour la participation aux concours.

□ *Formation Initiale*

Le Congrès revendique le nécessaire maintien des écoles d'application de formation initiale spécifique à chaque direction et à chaque corps.

Le Congrès s'oppose à une réduction de la durée des formations initiales et à "l'optionnalisation" renforcée des programmes.

Le Congrès réaffirme que la formation initiale doit permettre l'acquisition d'une connaissance approfondie de toutes les missions de la direction recruteuse et doit intégrer un volet préparation au premier emploi permettant aux agents de mieux appréhender leur arrivée dans les services.

Il demande la reconnaissance d'un véritable stage pratique, non probatoire, en complément de la formation théorique et le positionnement du stagiaire en surnombre dans les services.

Le Congrès exige que l'administration prenne en compte tous les besoins d'hébergement des stagiaires, et, à défaut, il revendique que tous les frais engagés soient couverts.

□ *Formation continue*

Le Congrès réaffirme son attachement au droit à la formation continue pour tout agent quelle que soit son affectation et à l'égalité d'accès à l'information sur l'offre de formation.

Le Congrès constate la baisse continue du volume de formation ces dernières années, et en dénonce les causes bien identifiées, en particulier l'augmentation de la charge de travail, les refus de la hiérarchie, l'éloignement des lieux de formation et l'insuffisante prise en charge financière.

Le Congrès considère que le développement des plans de formation doit s'opérer sur la base d'un recensement et d'une analyse des besoins des agents.

Le Congrès condamne la formation professionnelle en cascade.

Le Congrès revendique le droit à une formation complète permettant l'adaptation au nouvel emploi lors d'un changement de corps, de fonction, de service, ou à l'occasion d'une reprise d'activité.

Le Congrès condamne les obstacles dressés par les directions pour dissuader les agents de faire valoir leur droit au DIF (Droit Individuel à la Formation)

Le Congrès réaffirme que le DIF doit s'exercer prioritairement pendant les heures de travail.

Le Congrès revendique :

- une formation assurée par des formateurs qualifiés,
- l'octroi de décharges de service aux formateurs occasionnels pour leur permettre de préparer leurs interventions,
- le maintien et la revalorisation de l'indemnité des formateurs occasionnels,

- l'octroi d'une indemnité pour les tuteurs, liée à la charge de travail supplémentaire induite par leur mission,
- la valorisation de la carrière de tous les formateurs.

DIVERSITE – EGALITE

Le Congrès considère que la politique de suppressions d'emplois, la mobilité forcée et la détérioration concomitante des conditions de travail contribuent à accentuer les inégalités dans les services et sont sources de discriminations.

Le Congrès affirme que l'obtention du Label Diversité par les ministères économiques et financiers oblige à renforcer la politique en faveur de la diversité par la poursuite d'une sensibilisation continue de tous les acteurs. Toutefois, le Label diversité ne saurait être la solution « pour solde de tout compte ».

Le Congrès exige que le nouveau plan d'action ministériel sur l'égalité professionnelle, en cours d'élaboration, ne se limite pas à une simple transposition de celui de la Fonction Publique, mais au contraire se traduise par la réduction concrète des inégalités.

Le Congrès défend le principe d'égalité dans le recrutement, la formation et le déroulement de carrière des agents.

Le Congrès revendique une meilleure prise en compte de l'équilibre vie professionnelle-vie familiale dans la gestion des personnels.

Le Congrès condamne toute forme de discrimination subie par les agents.

Le Congrès mandate le bureau fédéral pour faire aboutir ses légitimes revendications.

Adoptée à l'unanimité

Président : **Jean François ZAMORA (Administration Centrale)**
Rapporteur : **Olivier BRUNELLE (DGFIP)**